1739 (2023-2024) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

22 AVRIL 2024

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur de Lamotte à Monsieur Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le permis unique pour l'exploitation de Liège Airport »

par

MM. de Lamotte et Bastin

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur de Lamotte à Monsieur Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le permis unique pour l'exploitation de Liège Airport »

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Monsieur de Lamotte à Monsieur Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le permis unique pour l'exploitation de Liège Airport »;

A. Considérant la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024;

B. Considérant le permis unique délivré pour l'exploitation de l'aéroport de Liège le 31 janvier 2023;

C. Considérant les recours introduits contre ledit permis unique;

D. Considérant l'avis rendu par l'Auditeur du Conseil d'État qui invite à annuler ledit permis unique;

E. Considérant l'importance du secteur de la logistique pour l'économie wallonne;

F. Considérant le rôle joué par l'aéroport de Liège au sein de ce secteur et son impact pour la région liégeoise avec plus de 150 entreprises et 10 500 emplois;

G. Considérant la nécessité de préserver un accord qui tend à garantir un équilibre entre la qualité de vie des riverains et l'activité économique.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de délivrer le plus rapidement possible un nouveau permis unique pour l'exploitation de l'aéroport de Liège;

2. de veiller à assurer la solidité juridique du permis délivré pour l'exploitation de l'aéroport de Liège et ainsi répondre à l'avis de l'Auditeur du Conseil d'État;

3. de veiller particulièrement à conserver l'équilibre entre la qualité de vie des riverains et l'activité aéroportuaire de l'aéroport de Liège;

4. d'accélérer le processus de transition et de décarbonation du secteur du transport aérien.

M. DE LAMOTTE

C. BASTIN